

**N° BC2002.1/008**

**OBJET** : MARCHE D'EXPLOITATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT SELECTIF DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DES DECHETS DES SERVICES POUR LES COMMUNES D'ALFORTVILLE ET DE LIMEIL-BREVANNES.  
MAINTENANCE DES CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, URBAINS ET ASSIMILES.  
ADOPTION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET DU DOSSIER DE CONSULTATION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 58 à 60 ;

**CONSIDERANT** qu'un appel d'offres sur performances a été lancé conformément à la délibération n° BC2001.3/38 du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2001 ;

**CONSIDERANT** que cet appel d'offres a été déclaré sans suite pour les motifs suivants :

- Absence de réponse aux objectifs législatifs et réglementaires, en matière de valorisations matière et énergétique des encombrants et en matière de respect du contrat « TERRES VIVES » ;
- Coût trop élevé des prestations proposées,

**CONSIDERANT** l'avenant n° 6 au marché M 1997601 passé avec la société SITA Ile de France adopté par délibération n° BC2001.8/115 du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2001 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne compte tenu du montant annuel de 3 470 000 euros TTC en année courante (valeur mars 2002) ;

VU le dossier de consultation des entreprises proposé,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **AUTORISE** la passation d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 33 du Code des Marchés Publics pour la conclusion d'un marché d'exploitation de la collecte et du traitement sélectif des déchets ménagers et assimilés et des déchets des services municipaux ainsi que pour la maintenance des conteneurs.

**ARTICLE 2** : **ADOPTE** le dossier de consultation proposé.

**ARTICLE 3** : **DIT** que le marché en résultant prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2002 et s'achèvera au 31 décembre 2006.

**ARTICLE 4** : **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits à cet effet au budget des exercices concernés.

**ARTICLE 5** : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché, objet de cet appel d'offres.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MIL DEUX.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA